

SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE COMPS

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'INSTAURATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE L566-12-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



1 - NOTICE EXPLICATIVE

Novembre 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
1 PRESENTATION DU PROJET	5
1.1 Contexte.....	5
1.2 Présentation du maitre d'ouvrage.....	8
1.3 Présentation du système d'endiguement	9
2 MOTIFS DE LA DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	15
2.1 Conformité de la demande avec la réglementation	15
2.2 Conformité de la demande avec les besoins techniques	16
CONCLUSION	18

NOTICE EXPLICATIVE

INTRODUCTION

La commune de Comps est soumise au risque d'inondation par débordement du Gardon et par remous aval du Rhône. Depuis 1925, des ouvrages de protection contre les inondations existent afin de réduire les débordements dans le centre du village.

Dans le cadre de l'aménagement sur le Rhône du complexe hydro-électrique de Vallabrègues, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a aménagé la confluence du Gardon et du Rhône. Afin de maintenir la protection du village de Comps, une nouvelle digue équipée d'un déversoir a été construite par la CNR dans la continuité des digues communales de Comps.

Suite à la crue de septembre 2002, les digues de Comps ont fait l'objet d'un important programme de travaux de confortement. Le redimensionnement des ouvrages a permis de mettre hors d'eau le village de Comps pour une crue de type septembre 2002.

La nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est entrée en vigueur au 1er janvier 2018. Un transfert de compétence entre la commune de Comps, la communauté de communes Pont du Gard et l'EPTB Gardons a été opéré. Ainsi l'EPTB Gardons est devenu le nouveau gestionnaire et exploitant des digues communales de Comps.

Dans le cadre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 dit « digues » relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, il appartient à l'EPTB Gardons d'obtenir l'autorisation auprès de l'administration du système d'endiguement de Comps avant le 30 juin 2023.

Le système d'endiguement de Comps sera composé des digues communales de Comps et de la digue de la CNR.

L'EPTB Gardons a réalisé les études nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement de Comps. Le syndicat doit pouvoir justifier de la maîtrise foncière des terrains d'assise des ouvrages. Or, certaines parties de ces derniers ont été édifiées sur des terrains privés. D'autres ne sont pas accessibles dans leur totalité du fait de terrains privés en amont ou en aval, la digue faisant office de séparation entre les parcelles.

Ainsi, par la délibération du 23 mars 2021, le Comité syndical de l'EPTB Gardons engageait l'élaboration du dossier d'autorisation du système d'endiguement de Comps et autoriser le Président à déposer le dossier auprès de l'administration. La délibération intègre le volet foncier de cette opération incluant la mise en place des servitudes.

En effet, la loi prévoit différents outils afin que les ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence de défense contre les inondations soient mis à disposition du gestionnaire, dont la servitude d'utilité publique instaurée par la loi « MAPTAM » et codifiée à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement.

Il s'agit d'un régime spécial pour les ouvrages conçus ou aménagés en vue de la prévention contre les inondations ou les submersions marines, ainsi que pour les ouvrages ou infrastructures qui contribuent à cette prévention eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques.

Cette servitude d'utilité publique est créée après enquête publique et enquête parcellaire, effectuées comme en matière d'expropriation.

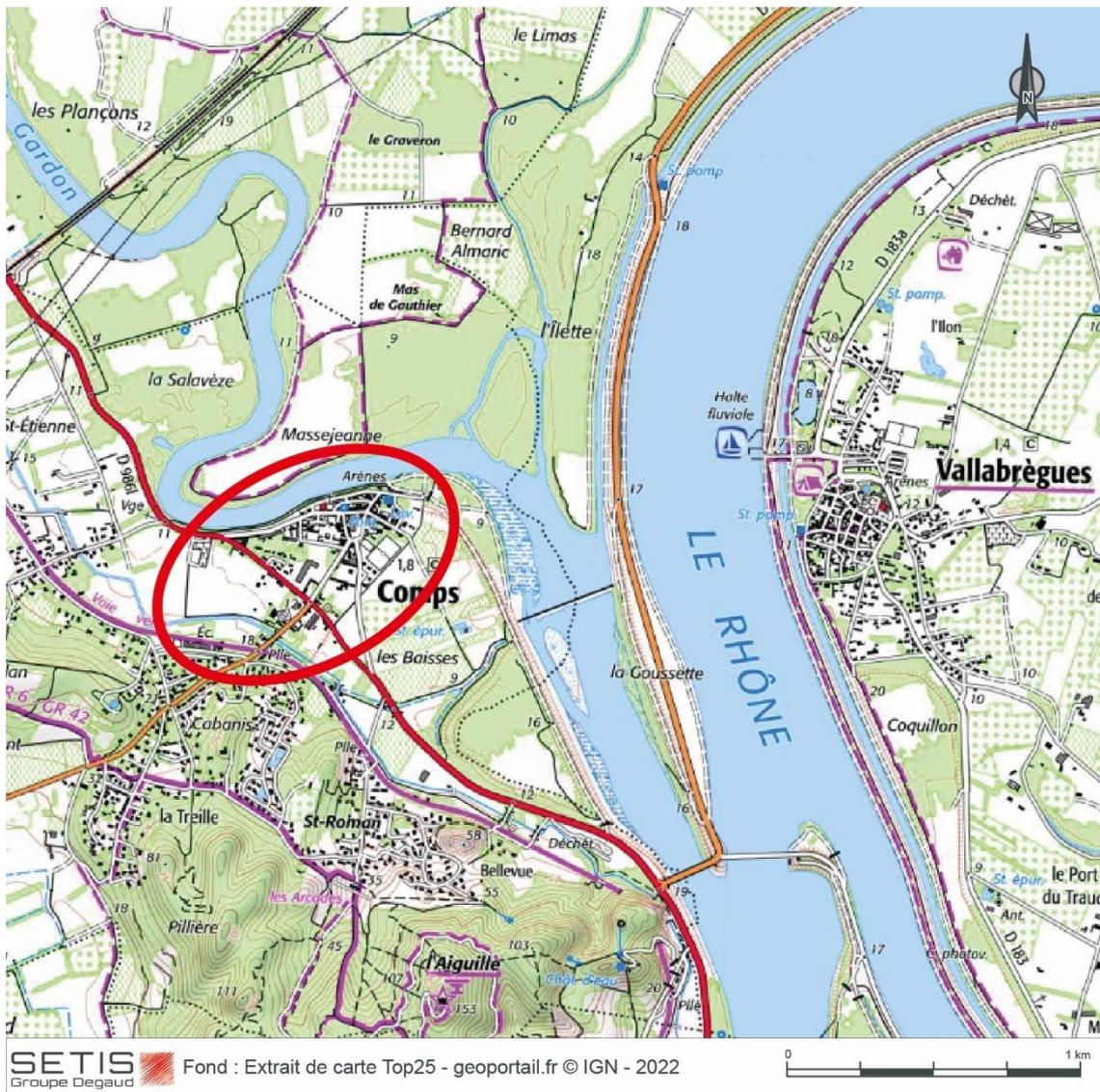
1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 CONTEXTE

1.1.1 LOCALISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Le système d'endiguement est sur la commune de Comps, qui se situe à l'Est de Nîmes et au Nord-Ouest de Beaucaire dans le département du Gard. Il a pour objet de protéger le village de Comps des crues du Gardon et du Rhône.

Plan de situation au 1/25 000



1.1.2 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION

La commune de Comps se situe dans le bassin versant du Rhône. Le PPRi de COMPS a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2012.

En effet, la commune est dans le bassin versant du Gardon, affluent du Rhône. Le Gardon présente des caractéristiques typiquement méditerranéennes, à savoir :

- une pluviométrie irrégulière avec de fortes intensités,
- un ruissellement élevé lié à la géologie des Cévennes et aux fortes pentes longitudinales,
- un régime des cours d'eau très irrégulier avec des crues subites pouvant être catastrophiques et des étiages très accusés.

Les crues du Gardon, ou « gardonnades », sont connues pour leur soudaineté et leur violence et présentent des configurations très variées suivant la localisation, la dynamique et l'intensité des pluies.

Les crues torrentielles des 8 et 9 septembre 2002 qui ont durement frappé les bassins versants du Gardon, du Vidourle, de la Cèze, sont considérées comme la crue de référence pour le bassin versant du Gardon. En effet, des pluviométries intenses, dépassant souvent les 100 mm/h, ainsi que le caractère stationnaire de l'événement, ont conduit à des records de cumuls de pluviométrie, supérieurs de 10 à 50 % aux cumuls pluviométriques dits "centennaux".

Sur les 353 communes que compte le Gard, 299 ont demandé l'état de catastrophe naturelle. Le bilan humain est de 23 morts dont 22 dans le département du Gard.

A Comps, la totalité du village a été inondée et de nombreuses personnes ont dû être hélicoptérées. Les digues ont été submergées et le casier hydraulique formé par le vieux village a été rempli. A la décrue, la hauteur d'eau dans le village était plus importante que celle du Gardon ; plusieurs brèches se sont alors formées, permettant la vidange du casier.

Suite à ces crues, les digues de Comps ont fait l'objet d'un important programme de travaux de confortement. Le redimensionnement des ouvrages a permis de mettre hors d'eau le village de Comps pour une crue équivalente.

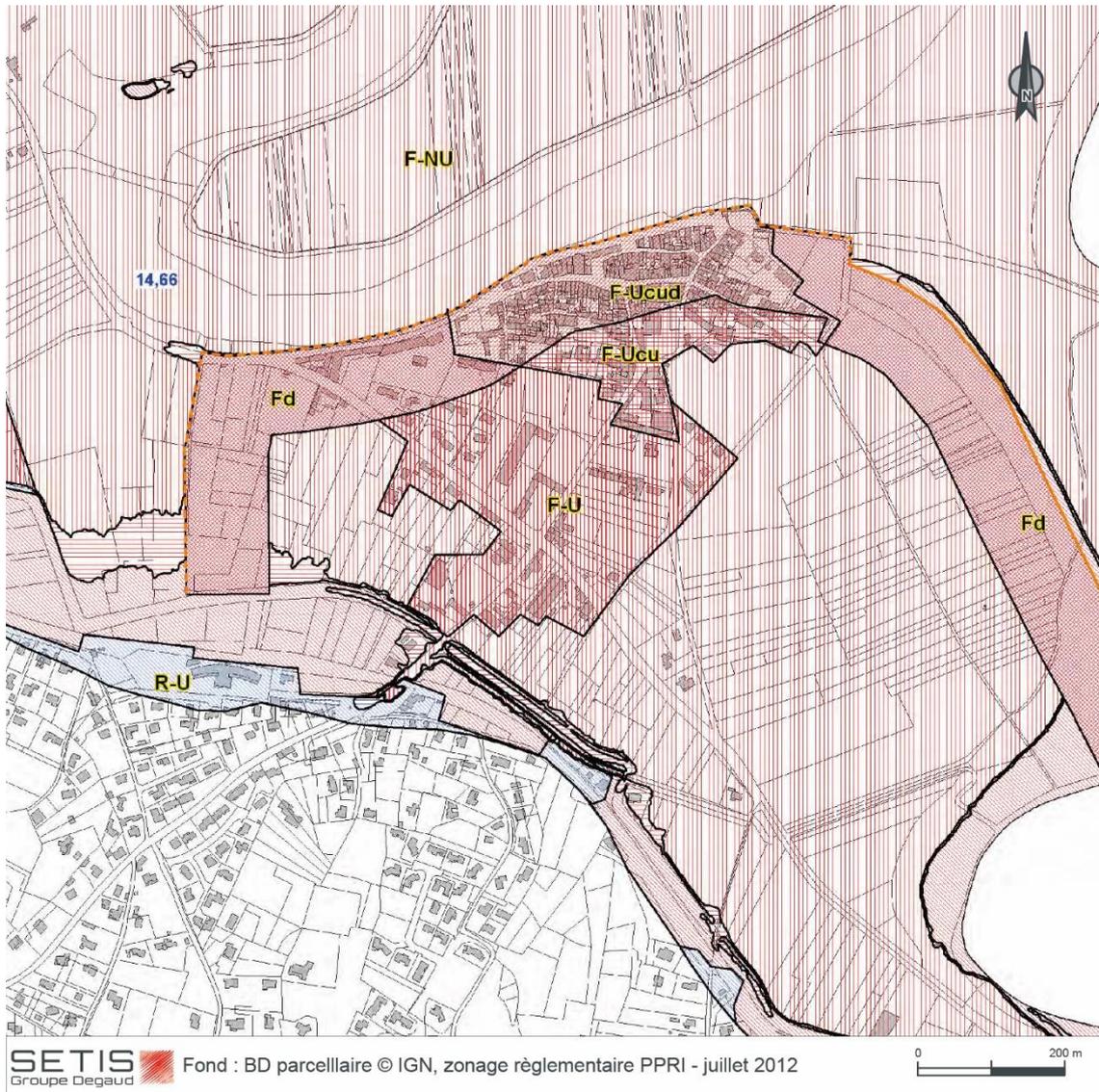
Malgré les protections, le village de Comps est considéré en zones d'aléas forts, et est classé en zones dite « rouges » soumises à interdiction, avec un principe général d'inconstructibilité au PPRi.

Classification des zones à risque

Enjeu	Fort (zones urbaines : U)		Faible (zones non urbaines : NU)
	Centre urbain Ucu	Autres zones urbaines U	
Aléa			
Fort (F)	Zone de danger F-Ucu	Zone de danger F-U	Zone de danger F-NU
Modéré (M)	Zone de précaution M-Ucu	Zone de précaution M-U	Zone de précaution M-NU
Résiduel (R)*	Zone de précaution R-Ucu*	Zone de précaution R-U*	Zone de précaution R-NU*

Source : PPRi de Comps

Extrait du plan de zonage du PPRI de Comps au 1 / 10 000



SETIS Groupe Degaud Fond : BD parcellaire © IGN, zonage réglementaire PPRI - juillet 2012

0 200 m

-  Fd = zone comprise dans la bande de sécurité (100m ou 400m) à l'arrière d'une digue
-  F-Ucud = zone de centre urbain comprise dans la bande de sécurité (100m ou 400m) à l'arrière d'une digue
-  F-U = zone urbanisée inondable par un aléa fort
-  F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort
-  F-NU = zone non urbanisée inondable par un aléa fort
-  R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel ou indéterminé
-  R-NU = zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel ou indéterminé

Source : PPRI de Comps

1.2 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE

1.2.1 COORDONNEES DU MAITRE D'OUVRAGE



EPTB Gardons

6, Avenue Général Leclerc
30000 Nîmes

Tél : 04 66 21 73 77

Email : contact@les-gardons.fr

Site internet : www.les-gardons.fr

1.2.2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) GARDONS

L'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons est l'organisme public en charge de la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant des Gardons. Ce dernier s'étend des Cévennes lozériennes et gardoises jusqu'à Comps et la plaine d'Aramon, traversant ainsi tout le département du Gard pour rejoindre le Rhône.

L'EPTB Gardons œuvre pour l'intérêt général avec pour principales missions :

- la prévention du risque inondation,
- la gestion équilibrée de la ressource en eau,
- la préservation et la reconquête des milieux aquatiques,
- l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE des Gardons), instance qui rassemble des élus, des représentants de l'État, des associations, des entreprises et des riverains du bassin versant.

Il intervient à l'échelle des 171 communes constituant le bassin versant en matière de coordination. Il porte la maîtrise d'ouvrage de travaux pour ses membres qui représentent un territoire de 160 communes. Il est reconnu Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Carte du bassin versant des Gardons



Source : <https://www.les-gardons.fr/eptbgardons/le-syndicat/presentation>

Aux termes des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence relative à la « GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement, est devenue une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale (EPCI) au 1er janvier 2018.

L'ensemble des EPCI membres de l'EPTB Gardons lui a transféré dans leur intégralité les missions relevant de cette compétence. Ainsi le syndicat est compétent à titre principal en matière de GEMAPI pour le bassin versant des Gardons.

L'arrêté préfectoral du Gard du 11 décembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte EPTB Gardons entérine les statuts du syndicat qui en matière de GEMAPI, document annexé.

1.3 PRESENTATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

1.3.1 PROPRIETES ET GESTION DES OUVRAGES

PROPRIETAIRE DES OUVRAGES

OUVRAGES COMMUNAUX

La commune de Comps est propriétaire des ouvrages constituant le système d'endiguement de Comps suivants : digues communales et déversoir en gabions.

L'ensemble des ouvrages intégrés au système d'endiguement sont implantés sur des terrains appartenant à la commune de Comps, à l'exception de la partie amont de la digue retour amont

implantée sur une parcelle privée, dont l'acquisition par l'EPTB Gardons est envisagée, des contacts sont en cours avec les propriétaires des terrains.

OUVRAGES COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE (CNR)

La CNR est propriétaire des ouvrages constituant le système d'endiguement de Comps suivants : digue CNR le long du Gardon et du déversoir.

GESTIONNAIRE

L'EPTB Gardons est gestionnaire du système d'endiguement de Comps.

Un procès-verbal de mise à disposition de la digue communale de Comps a été signé le 12 avril 2021 entre la commune de Comps, la Communauté de Communes du Pont du Gard, et l'EPTB Gardons.

Une convention de mise à disposition du tronçon de digue appartenant à la CNR est prévue entre la CNR, l'Etat et l'EPTB Gardons.

1.3.2 DESCRIPTION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Le village de Comps est à la fois sous l'influence des crues du Gardon, de celles du Rhône et des crues concomitantes du Gardon et du Rhône.

La digue communale de Comps est ancienne, elle a subi d'importants dégâts lors de la crue de septembre 2002 et a fait l'objet d'une remise en état globale entre 2003 et 2006.

L'ouvrage est composé de six tronçons :

- La digue communale « Retour amont » située entre le canal d'irrigation de Beaucaire et le batardeau du cimetière (B1) ;
- La digue communale longitudinale « Gardon » située entre le batardeau du cimetière et le déversoir en gabions ;
- Le déversoir communal en gabions ;
- La digue communale « Retour aval » située entre le déversoir en gabions et le canal d'irrigation de Beaucaire ;
- La digue CNR dans le prolongement de la digue communale « Gardon », propriété de la CNR ;
- Le déversoir CNR implanté sur la digue CNR, propriété de la CNR, qui permet la surverse vers le casier des Baisses.

La digue communale retour amont, la digue longitudinale « Gardon », le déversoir CNR et la digue CNR constituent des ouvrages de protection de 1^{er} rang.

La digue retour aval et le déversoir en gabions communal constituent une protection de second rang.

Par ailleurs, le système d'endiguement comprend également :

- 2 batardeaux amovibles situés aux 2 passages routiers :
 - Batardeau B1 au niveau de la RD986L « route de Remoulins/Beaucaire » au nord-ouest du système d'endiguement,
 - Batardeau B2 au niveau de la voie Gilbert Mouton au nord-est du système à proximité des arènes.
- Huit vannes de « ressuyage », situées dans la partie amont de la digue longitudinale de 1^{er} rang « Gardon ». Elles permettent la vidange du village à la décrue en cas d'inondation du village.

- La station de pompage des Arènes, située dans la partie aval de la digue longitudinale permettant de rejeter les eaux pluviales vers l'extérieur du système endigué en période de crue, lorsque la canalisation pluviale des arènes est fermée (présence d'une vanne). Cette station renferme également les équipements de télésurveillance : un coffret de mesure dans le local de la station de pompage, une antenne radio implantée en crête de digue et une sonde piézorésistive dans le Gardon raccordée aux équipements du local.
- Deux vannes pluviales, l'une située aux arènes sur un réseau pluvial traversant le corps de digue « Gardon » au niveau du local de pompage et l'autre située au droit du terrain de boules, traversant le corps de digue « Retour aval ».
- Un clapet anti-retour situé sur le réseau pluvial traversant le corps de la digue « Gardon » au droit des huit vannes de ressuyage.
- Un système de repérage espacé tous les 10 mètres, permet de se localiser sur les digues communales lors des visites de l'ouvrage.
- Un ouvrage de régulation des eaux du Grand Valat permettant l'évacuation des eaux du Grand Valat vers le Gardon (avec vanne). Cet ouvrage est équipé d'une station de pompage. La gestion de cet ouvrage est de la responsabilité du Syndicat intercommunal d'assainissement des terres du bassin de Jonquières.

Localisation des différents éléments du système d'endiguement de Comps



Étude de dangers du système d'endiguement de Comps

Mise à jour de l'EDD dans le cadre de l'autorisation

Système d'endiguement de Comps

Légende :

- Cours d'eau et canaux
- Digue CNR
- Digue communale longitudinale de 1er rang "Gardon"
- Digue communale retour amont de 1er rang
- Digue communale retour aval de 2nd rang
- Déversoir CNR
- Déversoir gabions
- Batardeau B1
- Batardeau B2
- 8 vannes de ressuyage
- Station de pompage des arènes
- Station de relevage des EU

Version : v1
Établie en Août 2022
Cartographie : G.R



1.3.3 CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Le niveau de protection des personnes, résidant dans une zone protégée, correspond au niveau de protection défini réglementairement par l'article R.214-119-1 du Code de l'Environnement.

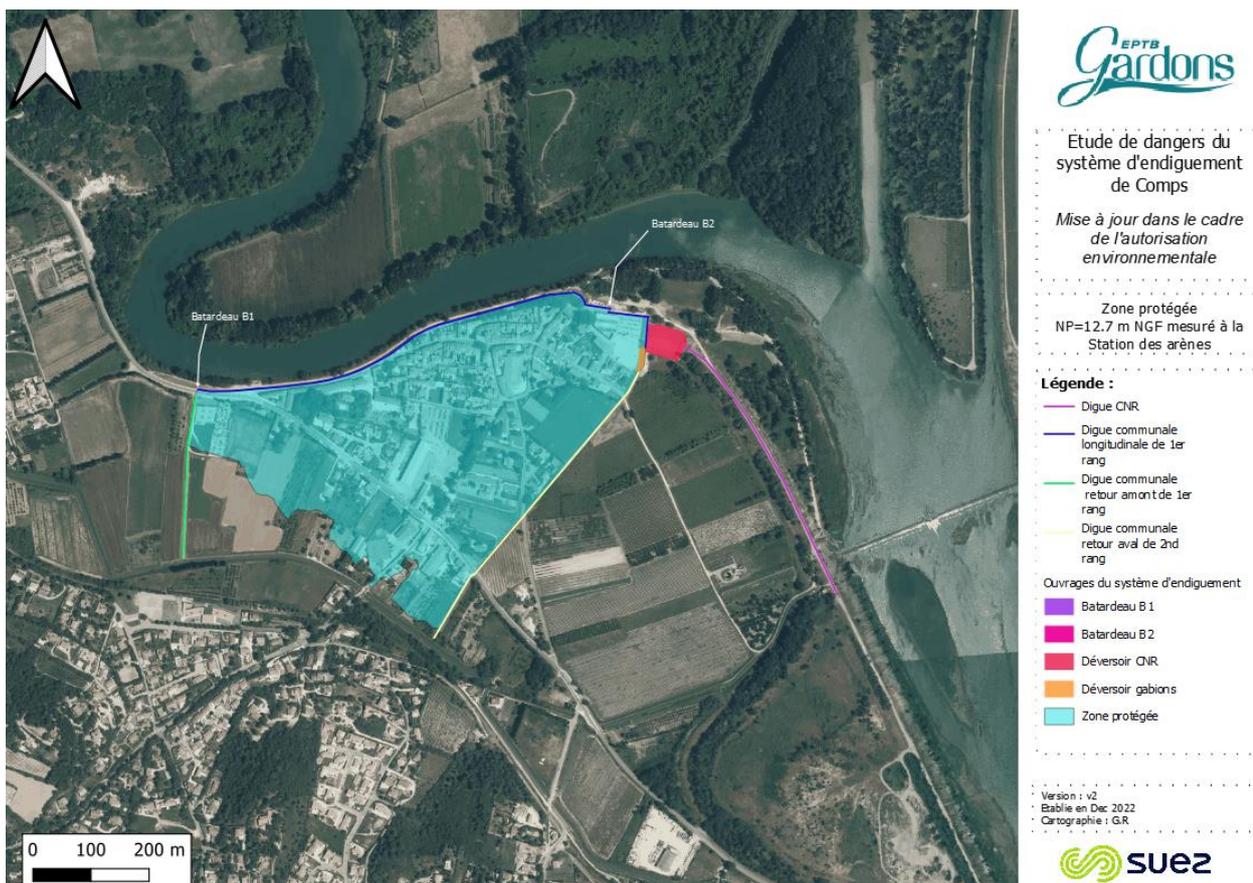
Le système d'endiguement protège contre l'aléa des crues du Rhône uniquement. Les crues du Rhône seul sont caractérisées par une montée des eaux au droit du système d'endiguement de Comps sans que le niveau du Gardon à la station de Remoulins ne dépasse 16,08 m NGF (correspondant à un débit de 200 m³/s dans le Gardon). Au-delà de ce niveau à la station de Remoulins, le Gardon est considéré en crue.

LES LIMITES DE LA ZONE PROTEGEE

La population protégée correspond à la population maximale, exprimée en nombre de personnes, qui est susceptible d'être exposée dans la zone protégée.

La délimitation de la zone protégée (ZP) par le système d'endiguement se situe sur la commune de Comps et concerne le secteur urbanisé principalement. Le village de Comps s'organise autour d'un centre historique parcouru de rues et ruelles étroites, en rive droite du Gardon. Plusieurs hameaux sont présents sur le territoire communal.

Délimitation de la zone protégée



L'habitat se compose essentiellement de maisons individuelles. La zone protégée présente une majorité d'habitat individuel dense. 1756 habitants résident dans la commune de Comps en 2019 (INSEE).

La zone protégée comptabilise 535 bâtiments, dont 403 sont des « bâtiments en dur » et 132 sont des « constructions légères ». Parmi eux, 134 sont des bâtis à « caractère industriel », il s'agit des petits commerces, des bâtiments à caractère industriel ou agricole, et 401 sont des « bâtis individuels ». Une vingtaine des bâtis à « caractère industriel » sont des établissements recevant du public (ERP) dont un boulodrome (capacité estimée à 100 personnes).

Vingt des « bâtis individuels » sont des ERP, parmi lesquels ont été recensé : la Mairie de Comps, le stade de Comps, les arènes, l'église, la Poste, la salle polyvalente, les terrains de tennis, des petits commerces et des locaux accueillant des activités associatives.

En considérant les personnes résidant dans la ZP, les personnes extérieures venant travailler dans la ZP et les établissements recevant du public (ERP), environ 2 675 personnes sont susceptibles d'être présentes dans la zone protégée.

CLASSEMENT DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Conformément au décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, trois classes réglementaires de système d'endiguement ont été définies selon un critère de population protégée (article R. 214-113 du Code de l'Environnement).

Classement des systèmes d'endiguement en fonction de la population protégée

CLASSE	POPULATION PROTÉGÉE par le système d'endiguement
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes population 30 000 personnes
C	Population ≤ 3 000 personnes si le système d'endiguement comporte essentiellement une ou plusieurs digues établies antérieurement à la date de publication du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ou, pour les autres systèmes d'endiguement : 30 personnes ≤ Population ≤ 3 000 personnes

Ainsi, considérant une population protégée d'environ 2 675 personnes au sens de l'Article R.214-113 du Code de l'Environnement relatif au classement d'un système d'endiguement en vigueur depuis le 1er octobre 2019, le système d'endiguement de Comps relève de la classe C.

2 MOTIFS DE LA DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2.1 CONFORMITE DE LA DEMANDE AVEC LA REGLEMENTATION

LOI MAPTAM DU 27 JANVIER 2014 ET COMPETENCE GEMAPI

La compétence GEMAPI a été créée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. Ces dispositions ont ensuite été complétées et mises à jour par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et la loi GEMAPI du 30 décembre 2017. Plusieurs décrets d'application ont été pris ainsi que des circulaires.

La compétence GEMAPI englobe les quatre missions suivantes (Code de l'environnement, art. L. 211-7, I, 1°, 2°, 5° et 8° et I bis) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les missions GEMAPI concernent tant les études de faisabilité en vue de travaux que l'exécution des travaux eux-mêmes, les actions d'information ou de communication, la construction de digues ou d'aménagements hydrauliques ainsi que la gestion de ces ouvrages.

A ce titre, le Syndicat mixte EPTB Gardons a pour mission la gestion des ouvrages composant les systèmes d'endiguement, comprenant la surveillance, l'entretien et le maintien du niveau de performance.

DECRET « DIGUES » DU 12 MAI 2015

La réglementation issue du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 « relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques », apporte de nouvelles notions techniques.

Tout d'abord deux catégories d'ouvrages, construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et/ou les submersions :

- Les aménagements hydrauliques : « l'ensemble des ouvrages qui permettent, soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin, sous bassin ou groupement de sous-bassins hydrographiques, soit le ressuyage des venues d'eau en provenance de la mer » (R. 562-18 C. env.). Ces ouvrages sont généralement éloignés de la zone protégée mais contribuent à leur protection.
- Le système d'endiguement (SE) : il se compose d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une même zone protégée contre les inondations et/ou submersions. Ces digues peuvent s'accompagner de plusieurs autres ouvrages concourant à la préservation de la même zone protégée. Il s'agit d'un ensemble d'ouvrages anthropiques : digues, ouvrages hydrauliques (vannes, clapets, etc.), remblais routiers/SNCF, etc.

Tout ouvrage, de conception humaine, nécessaire au bon fonctionnement d'un SE, sans forcément être conçu dans le cadre de la prévention des inondations sur ce territoire, devra faire l'objet d'une

convention de gestion (mise à disposition pour les personnes publiques, servitude d'utilité publique pour les ouvrages privés) avec le gemapien.

A ce titre, le Syndicat mixte EPTB Gardons a la liberté de mettre en place les moyens de mise à disposition jugés nécessaires pour permettre l'exercice de sa compétence. Il procède également à des acquisitions amiables.

2.2 CONFORMITE DE LA DEMANDE AVEC LES BESOINS TECHNIQUES

2.2.1 PERIMETRE DE LA DEMANDE D'INSTAURATION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le système d'endiguement de Comps est globalement édifié sur des terrains appartenant à la commune de Comps et à la CNR. Toutefois quelques parcelles privées sont impactées.

Les ouvrages d'endiguement concernés sont situés :

- Pour le secteur Est, en limite du secteur urbain et agricole,
- Pour le secteur Ouest en secteur agricole.

Les servitudes à instaurer sont de deux types :

- une servitude sur les ouvrages et leurs abords correspondant à une largeur de 3,5 mètres depuis le pied de l'ouvrage et des aires de retournement d'engins,
- une servitude d'accès aux abords des ouvrages.

Le plan parcellaire avec les servitudes constitue la pièce 3 du présent dossier.

Parcelles concernées par les servitudes et surfaces

Parcelle	Servitude d'accès (m ²)	Servitude d'ouvrage (m ²)
A741		911
A747		82
C250		167
C252		62
C253		183
C254		6
C260	470	
C476	110	
C503	157	900
C564	146	498
C917	335	493
D273		141
D274		158
D275	145	301
Total	1363	3902

2.2.2 LES TYPES D'INTERVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE DEMANDE

L'institution d'une servitude d'utilité publique instaurée par la loi dite « MAPTAM » permettra à l'EPTB Gardons d'accéder à l'intégralité des ouvrages existants et futurs dans le périmètre dédié et d'intervenir pour la réalisation d'études et de travaux ponctuels précisés ci-après :

ASSURER LE SUIVI ET LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES EXISTANTS

VISITES TECHNIQUES APPROFONDIES

Assurer la visite technique approfondie qui est une obligation réglementaire qui s'impose au gestionnaire d'une digue classée au titre du code de l'environnement. Le rapport de la visite est transmis au service en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques, conformément aux exigences réglementaires. De plus, le gestionnaire s'appuie sur le rapport pour établir son budget d'entretien et ses actions de surveillance de l'ouvrage.

VISITES DE SURVEILLANCE PROGRAMMEE

Assurer l'accessibilité du système d'endiguement dans le cadre des visites périodiques encadrées par le service de l'EPTB Gardons. Il est noté que les bâtiments présents au sein du système d'endiguement devront être inspectés et accessibles en cas de dégâts majeurs.

MAINTENIR LES OUVRAGES OU LES AMENAGEMENTS EFFECTUES SUR LES OUVRAGES ET LES INFRASTRUCTURES EN BON ETAT DE FONCTIONNEMENT, ET ENTRETENIR LES BERGES

TRAVAUX COURANTS

- Assurer la conservation des ouvrages existants construits en vue de prévenir les inondations ;
- Réaliser des ouvrages complémentaires ;
- Effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages et des infrastructures qui contribuent à la prévention des inondations ;
- Maintenir ces ouvrages ou les aménagements effectués sur les ouvrages et les infrastructures en bon état de fonctionnement.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION

Assurer les travaux d'entretien de la végétation. Ces travaux consisteront notamment :

- au fauchage de la végétation herbacée sur les parements et la crête de l'ouvrage,
- au débroussaillage des ronciers et autres arbustes limitant l'inspection visuelle,
- à l'arrachage/dessouchage des ligneux présentant un tronc supérieur à 20 cm de diamètre.

ACCES ET TRAVAUX EN CAS D'URGENCE

Assurer l'accessibilité des digues en cas de nécessité de travaux d'urgence et de mise en péril de l'ouvrage. Il est noté que les bâtiments présents au sein du système d'endiguement devront être inspectés et accessibles en cas de dégâts majeurs.

REALISER DES OUVRAGES COMPLEMENTAIRES ET EFFECTUER LES AMENAGEMENTS NECESSAIRES A L'ADAPTATION DES OUVRAGES ET DES INFRASTRUCTURES.

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET REHAUSSE

Assurer les travaux de renforcement futurs. Ces adaptations, non prévisibles à ce jour seraient réalisées dans le cadre de possibles stratégies futures et nécessiteront les études et autorisations réglementaires idoines.

CONCLUSION

La présente demande est faite pour permettre la constitution par voie de procédure d'instaurer des servitudes d'utilité publique au bénéfice de l'EPTB Gardons, sur le territoire de la commune de Comps, pour l'exécution de l'entretien, des travaux de réhabilitation, la conservation et l'accès aux ouvrages du système d'endiguement de Comps sur des parcelles privées aux bords du système d'endiguement située sur la commune de Comps

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Gardons saisit donc Monsieur le Préfet du Gard pour que soit diligentée la procédure d'instauration de servitude de défense contre les inondations conformément à l'article L.566-12-2 du code de l'environnement.